



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

ARRÊTÉ n° 305/2023
Autorisant la souscription avec
La Nouvelle Économie Fraternelle (La Nef)
d'un contrat de prêt de 2 millions d'euros,
pour le financement des investissements départementaux 2023
dans les domaines sociaux et environnementaux

Le président du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 9/2023 du Conseil départemental du 6 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 155/2023 du Conseil départemental du 3 avril 2023 lui donnant, notamment, délégation pour réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et les budgets annexes, y compris pour les refinancements, remboursements anticipés ou réaménagements rendus opportuns au regard du stock de la dette actuelle et future, qui présentent à terme un gain en capital et/ou en intérêts pour le Département, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu son arrêté n° 257/2023 du 26 mai 2023 portant délégation de signature à M. Joël MARTINET, Directeur Général des Services Départementaux ;

Vu le cahier des charges établi pour la sollicitation d'un financement à hauteur de 8 millions d'euros ;

Vu les conditions commerciales de l'offre de prêt établie par **La Nef** en date du 24 mai 2023 ;

Considérant qu'à l'issue d'une consultation bancaire réalisée afin d'obtenir un prêt à long terme de 8 millions d'euros nécessaires à la réalisation des investissements budgétés sur l'exercice 2023 inscrits au budget principal ainsi qu'au budget annexe du Centre départemental de l'enfance et de la famille, à laquelle 13 établissements ont répondu favorablement, il s'est avéré que les modalités financières proposées par **La Nef** ont permis à celle-ci de se positionner en tête du classement des offres les plus intéressantes, notamment au regard du coût des intérêts projetés ;

Considérant que pour diversifier à la fois sa source de prêteurs et la nature de ses index, le Département du Cher a fait le choix d'un panachage bancaire en se positionnant sur les meilleures offres à taux fixe et à taux variable et ainsi partager le besoin en capital auprès de 3 organismes différents.

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230619-305-2023-AR
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

1 place Marcel Plaisant ■ CS N°30322 ■ 18023 Bourges Cedex ■ Tél 02 48 27 80 00 ■ www.departement18.fr

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : De souscrire auprès de **La Nef** un emprunt d'un montant total de 2 millions d'euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant total : 2 000 000 €
- Durée : 15 ans
- Nature des opérations financées : actions sociales et environnementales

▶ **Versement des fonds**

- Montant unique du tirage : 2 000 000 euros,
- Date de déblocage des fonds : le 01/09/2023,
- Taux d'intérêt fixe : 3,75 %,
- Mode amortissement : Progressif / annuités constantes,
- Périodicité amortissement : Trimestrielle,
- Périodicité Intérêts : Trimestrielle,
- Base de calcul : 30/360,
- Remboursement : Remboursement anticipé avec le versement d'une indemnité forfaitaire égale à 3 % du montant remboursé.

▶ **Commissions**

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt assujetti à TVA 20 %, soit 2 400 €.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>). En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'Hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES Cedex, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

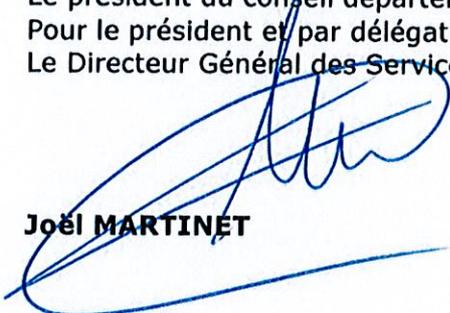
Article 4 : Le Directeur général des services et le comptable public assignataire du Département du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application Informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le 19 juin 2023

Le président du conseil départemental du Cher,
Pour le président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Joël MARTINET

- Acte transmis au contrôle de légalité le : **20 JUIN 2023**
- Acte affiché le : _____
- Acte publié le : **21 JUIN 2023**
- Acte transmis au comptable public assignataire le : **21 JUIN 2023**



Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230619-305-2023-AR
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023